LES REPÉRAGES AU SERVICE DE LA PRÉVENTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBLIGATION
REGLEMENTAIRE
CODE DU TRAVAIL
CODE DE ENVIRONNEMENT

Diagnostic amiante sur enrobés routiers

DEMOLDIAG
LES SPÉCIALISTES DU DIAGNOSTIC AMIANTE

Diagnostic sur enrobés routiers

Version Avril 2018

DEMOLDIAG

LES SPÉCIALISTES DU DIAGNOSTIC AMIANTE

Quel est l'objectif de ce diagnostic ?

Le diagnostic portant sur les enrobés a pour objectif :

- De déterminer la présence ou l'absence d'amiante dans les enrobés.
- De vérifier le taux de concentration en HAP*.

Qui peut intervenir pour un repérage amiante sur enrobés ?

Un opérateur de repérage amiante qualifié, disposant d'une AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux). Le technicien doit également être formé à la prévention des risques amiante (SS4).

Qui est concerné par la réalisation d'un diagnostic Amiante et HAP* des enrobés ?

Les maîtres d'ouvrage, gestionnaires de réseaux ou d'infrastructures, employeurs doivent évaluer les risques et donc signaler la présence de matériaux ou produits dangereux dans les enrobés routiers devant faire l'objet de travaux.

Quelles sont les obligations issues du diagnostic ?

En cas de présence d'amiante, le maître d'ouvrage devra s'assurer que les entreprises sélectionnées répondent aux exigences réglementaires (certification, protection des salariés, gestion des déchets). Les résultats du diagnostic doivent être communiqués aux entreprises amenées à intervenir sur les enrobés afin de mettre en œuvre des mesures de protections collectives et individuelles en cas de présence d'amiante. Le repérage amiante sera systématiquement joint au DCE (document de consultation des entreprises).

En l'absence d'amiante, le résultat du diagnostic portant sur la recherche de HAP* permettra au maître d'ouvrage de choisir une filière d'élimination (mise en décharge) ou de recyclage pour les déchets issus des travaux (conformément au code de l'environnement) en fonction de la présence ou de l'absence de HAP*.

Nota : la recherche de HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) ne s'effectue que lorsque les enrobés ne contiennent pas d'amiante (la présence d'amiante interdisant de facto toute possibilité de recyclage).

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA MISSION DE REPÉRAGE AMIANTE ET HAP* SUR ENROBÉS

1

DECLARATIONS A ETABLIR DT/DICT

- Déclaration DT (projet de travaux) par le maître d'ouvrage.
- DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) par l'exécutant de la mission.

2

ANALYSE DE RISQUE AVANT INTERVENTION

L'analyse de risque et la rédaction du plan de prévention permettent de minimiser les risques d'exposition lors des différentes phases du repérage amiante et HAP* dans les enrobés.

3

PLANIFICATION

Planification de l'intervention de repérage amiante et HAP* dans les enrobés.

4

INTERVENTION

- Mise en sécurité du chantier (délimitation et signalisation).
- Réalisation des carottages sur site (carottages, identification des couches, lavage, double ensachage).
- Rebouchage et repli du chantier.

5

ENVOI DES ECHANTILLONS POUR ANALYSE

- Le laboratoire accrédité Cofrac réalise les analyses en vue de rechercher l'amiante.
- En l'absence d'amiante recherche des HAP* sur les carottes d'enrobés.

6

REDACTION DU RAPPORT AVEC LOCALISATION

- A réception des résultats, l'opérateur rédige son rapport.
- Remise du rapport au donneur d'ordre avec localisation des carottages.

Pour trouver un spécialiste dans votre département

www.demoldiag.fr

contact@demoldiag.fr

www.demoldiag.fr

DEMOLDIAG

LES SPÉCIALISTES DU DIAGNOSTIC AMIANTE

Réalisation : HYPOPHYSE COMMUNICATION